

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 1^{er} octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BENESSE, BRAYELLE, DARRACQ, DARTIGUENAVE, GARAT E., GUIOSE, LARD, LIOT, SIROT, VAN PEVENAGE, VERGEZ.

Étaient absents excusés : M. GARAT J.M (pouvoir à J. SIROT)

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 27/09/2024

Date d'affichage : 27/09/2024

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BENESSE

Délibération n° 2024_10_01_D05

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation de la population Saint Martinoise, qui a doublé en 20 ans, générant davantage de travail administratif pour répondre aux besoins grandissants des administrés, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif pour des tâches d'exécution dans les domaines de l'urbanisme, la comptabilité et l'état civil...

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- de créer un poste permanent d'adjoint administratif appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie hiérarchique C,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 20 heures,

- il sera chargé de fonctions suivantes : agent administratif polyvalent (état civil, urbanisme, saisie comptable, aide sociale, gestion des affaires funéraires, formalités administratives diverses...),
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Mr le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrites au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2024.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr , à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE,

Le secrétaire de séance,

The image shows a blue ink signature of Jean-Philippe BENESE written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE ST MARTIN DE NIN' at the top and 'LANDES' at the bottom, with a central emblem.

Jean-Philippe BENESE.